



Transformation d'un logement en cabinet professionnel

Par **Jam77**, le **13/06/2019** à **03:09**

Bonsoir,

Un copropriétaire utilisé son logement en cabinet professionnel pour y recevoir ses clients (hypnothérapeute). À aucun moment le conseil syndical, le président ni le Syndic et encore moins les copropriétaires ont été informés. Ce professionnel reçoit tous les jours sauf dimanche de 9h00 à 20 h00 et 17h30 le samedi. La résidence est neuve et ce sont des allers et venus qui forcément laissent des traces au rez de chaussée. Nous l'avons appris par hasard car certaines personnes se perdaient puisqu'il n'y avait aucune plaque (peut être qu'elle n'est pas autorisée cette pratique n'étant pas sanctionnée par un diplôme d'Etat). Que peut on faire car vraiment c'est nous prendre pour des innocents qui allons supporter les frais de ménage quand on voit les honoraires dignes d'un psychiatre en ville qu'elle prend. Merci pour votre réponse.

Par **nihilscio**, le **13/06/2019** à **10:00**

Bonjour,

C'est le règlement de copropriété qui vous dira si l'exercice d'une profession libérale est autorisée dans l'immeuble.